

LES MUTUELLES FRANÇAISES ACCEPTANT LE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE

Qu'est ce que le "sport sur ordonnance" ?

L'article 144 de la loi de modernisation de notre système de santé (2016) établi qu'un médecin peut prescrire à son patient de l'Activité Physique Adaptée.

Certaines mutuelles s'engagent également au remboursement de l'APA (voir page 3).

Remboursement de l'APA

Le décret du 30 décembre 2016 précise : *Le médecin traitant peut prescrire [au patient atteint d'une affection de longue durée] une activité physique dispensée par les professionnels titulaires d'un diplôme dans le domaine de l'activité physique adaptée délivré selon les règles fixées à l'article L. 613-1 du code de l'éducation ;*

Si la loi prévoit que les affections de longue durée sont prises en charge intégrale de leurs frais de traitement, le décret n'évoque pas la question du remboursement. Quelques assurances et mutuelles ont donc développé leurs propres solutions, et proposent de rembourser des séances prises avec des enseignants en APA (voir liste page suivante)

Les modalités de remboursement sont différentes selon les mutuelles, renseignez-vous auprès de la vôtre.

Remboursement de l'APA par la sécurité sociale

A ce jour, une prise en charge par un enseignant en APA ne fait pas l'objet d'une prise en charge par la sécurité sociale. Seules les mutuelles sont engagées pour vous faciliter l'accès à ce soin.

LES MUTUELLES FRANÇAISES ACCEPTANT LE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE

Sur présentation d'une ordonnance, certaines mutuelles remboursent la pratique d'une APA. Cette liste évolue très régulièrement, pour savoir si vous pouvez bénéficier de cette prise en charge, rapprochez-vous de votre organisme de complémentaire santé.

- **ALLIANZ** : Dispositif « sport sur ordonnance » (500€ sur deux ans pour ses adhérents en ALD depuis moins de 3 ans)
- **AXA** : La complémentaire Santé AXA propose un remboursement de l'APA à hauteur de 200€ par année civile
- **CCMO** : Remboursement de l'APA prescrite par le médecin traitant pour 10 séances à hauteur de 25€ par séance.
- **CNM Prévoyance santé** : Remboursement de l'APA des patients à hauteur de 200€ par an selon leurs revenus.
- **AESIO** : Prise en charge de l'APA dans une structure labellisée, dans la limite d'un montant de 500 euros par salarié tous les deux ans
- **HARMONIE MUTUELLE** : Forfait de remboursement de l'APA compris entre 60 et 240 € par bénéficiaires et par an
- **LMP** : Forfait de 150 € par an pour une inscription à un club sportif
- **MAIF** : Prise en charge des frais d'accès à une APA prescrite médicalement, dans la limite de 500 € sur 2 ans
- **MALAKOFF MEDERIC** : Participation de 300€ maximum aux frais d'adhésion à un club sportif ou une association
- **MBA** : Frais liés à l'APA remboursés à hauteur de 100€ par an et par bénéficiaire
- **MERCER** : Remboursement à hauteur de 200 € pour des séances d'APA
- **M comme Mutuelle** : Prise en charge de l'activité physique jusqu'à 150 € par an et par bénéficiaire
- **MGEN** : Prise en charge des frais d'accès à une APA prescrite médicalement, dans la limite de 500 € sur 2 ans
- **MGEFI** : Prise en charge financière des séances prescrites d'APA à hauteur de 60 à 240 € par an
- **MNT** : Remboursement de l'APA à hauteur de 60€ à 240€ par an en fonction du niveau de garantie souscrit
- **MUTAME** : Participation financière pour une inscription à une structure proposant de l'APA
- **Mutuelle Ociane Matmut** : Remboursement jusqu'à 400 € pour les séances d'APA prescrites par le médecin
- **Mutuelle du soleil** : Prise en charge financière de l'APA à hauteur de 1% du PMSS (soit 33€ / mois)
- **Pasteur mutualités (AGMF prévoyance « action »)** : Forfait de 1 000 euros sur 2 ans
- **Swisslife** : Remboursement de l'APA sur présentation de la prescription médicale, à hauteur de 100 à 275€ par an
- **UNEO** : Prise en charge de l'APA prescrite par le médecin traitant à hauteur de 150 € par an